

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 juin 2010

Service instructeur
Direction des Routes et des Transports

N° CP-2010-8-3-2

Service consulté

**DECENTRALISATION
TRANSFERT DES SERVICES DE L'ETAT - MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
AVENANT DE SOLDE A LA CONVENTION RELATIVE AUX INDEMNITES DE
SERVICE FAIT**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement à l'Etat d'un montant de 5 539,03 € au titre de la convention relative aux indemnités de service fait, de préciser que les crédits seront prélevés sur le programme A754, chapitre 65, fonction 621, nature 65731, d'approuver l'avenant de solde à la convention relative aux indemnités de service fait signée le 24 mai 2007 pour le versement du fonds de concours du Département à l'Etat au titre de l'exercice 2010 et d'autoriser le Président à le signer et à l'exécuter.*

Dans sa séance du 11 mai 2007, la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé la convention relative aux indemnités de service fait entre le Préfet et le Président du Conseil Général pour le versement par le Département à l'Etat d'un fonds de concours pour le paiement des indemnités de service fait des agents transférés du Ministère de l'Equipement (ancienne dénomination).

Le fonds de concours est fonction des dépenses générées par les agents transférés et qui restent rémunérés par l'Etat.

Deux avenants ont été contractualisés en 2008 et 2009.

Pour 2010, l'avenant porte sur le remboursement à l'Etat des indemnités de service exécutées en novembre et décembre 2009 par les agents n'ayant pas fait valoir leur droit d'option. A compter du 1^{er} janvier 2010, les indemnités de service fait seront totalement rémunérées par le Département, l'exercice du droit d'option ayant été mené à son terme.

Le tableau joint en annexe au présent rapport détaille le montant des indemnités de service fait payées par le Département du Haut-Rhin pour la période 2007-2009.

Depuis 2008, le Département perçoit une compensation forfaitaire annuelle complète de 335 273 € pour les indemnités de service fait.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif au chapitre 65- Nature 65731 – Fonction 621- Programme A754.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ⇒ d'autoriser le versement à l'Etat d'un montant de 5 539,03 € au titre de la convention relative aux indemnités de service fait,
- ⇒ de préciser que les crédits seront prélevés sur le programme A754, chapitre 65, fonction 621, nature 65731,
- ⇒ d'approuver l'avenant de solde à la convention relative aux indemnités de service fait signée le 24 mai 2007 pour le versement du fonds de concours du Département à l'Etat au titre de l'exercice 2010,
- ⇒ de m'autoriser à le signer et à l'exécuter.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

BILAN CONVENTION ISF CG68/DDE68 (2007 à 2009)
--

Années	ISF réels (€) *	FC versés (€) (et solde à verser en 2010)
2006 (nov & déc) <i>participation selon les modalités en place avant le transfert *</i>	90 348,00	
2007 (janv à octobre)	459 195,00	700 000,00
2007(nov à déc))	229 034,00	
2008 (janv à octobre)	69 230,00	190 000,00
2008 (nov & déc)	31 139,76	
2009 (janv à octobre)	24 124,93	15 000,00
2009 (nov & déc) **	7 467,34	5 539,03
TOTAUX	910 539,03 €	910 539,03 €

* *Participation selon les modalités en place avant le transfert.*

** *Solde à verser en 2010 : 5 539,03 €*

**AVENANT DE SOLDE A LA CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LE
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN N° 32/2007 DU 24 MAI
2007 RELATIVE AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE SERVICE FAIT**

Entre nous,

M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Haut-Rhin, agissant au nom de l'État

d'une part, et

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du département du Haut-Rhin, agissant au nom de celui-ci

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;

VU le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées ;

VU l'arrêté ETP1-SG n° 2006/373 du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 ;

VU l'arrêté ETP1-SG n° 2006/374 du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2006 pour pour l'application du décret n° 2006- 1342 ;

VU la convention n° 32/2007 entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative aux indemnités de service fait en date du 24 mai 2007 ;

VU les avenants des 16 juillet 2008 et 17 juin 2009 à la convention n° 32/2007 du 24 mai 2007 entre le Préfet et le Président du Conseil Général relatif aux indemnités de service fait,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne les modalités de remboursement par les collectivités des indemnités de service fait (ISF) versées par l'Etat en 2010 aux agents mis à disposition (MAD) de ces collectivités.

Le montant d'ISF à verser au titre du solde en 2010 par les collectivités tiendra compte du bilan des ISF payées antérieurement et des sommes réellement payées aux agents en 2010.

avril 2010

Fichier2896.5225.3.DOC

Article 2
Principe de versement des fonds de concours en 2010

Les ISF étant versées aux agents 2 mois après l'exécution du service, les sommes à rattacher par voie de fonds de concours concerneront :

1. au titre du bilan 2009, l'écart entre le montant inscrit à la convention ou au dernier avenant et le montant réellement payé aux agents ;
2. au titre de la prévision 2010 : le coût réel des ISF réalisées en novembre et décembre 2009 par les agents restés MAD en 2009.

Article 3
Montant du fonds de concours à verser par la collectivité à l'État

Sur les bases précédemment définies, une estimation du montant du fonds de concours est établie par les services de l'État en concertation avec la collectivité.

BILAN 2009	Montant d'ISF réellement dû par la collectivité en 2009 :		62 732,03 €
	- ISF payées en janv et févr 2009 pour les agents MAD en 2008 (activité de nov et déc 2008)		31 139,76.€
	- ISF payées de mars à déc 2009 pour les agents MAD en 2009 (activité de janv à octobre 2009)		24 124,93 €
	Total	[a1]	55 264,69 €
	Montant du fonds de concours versé par la collectivité en 2009 :		
- Reliquat d'activité 2008(nov et déc)		31 144,00 €	
- Activité de janv à octobre 2009		26 049,00 €	
Total	[a2]	57 193,00 €	
	Solde 2009	[a] =[a2]-[a1]	-1 928,31 €
PREVISIONS 2010	Dépenses d'ISF en 2010 :		
	- ISF payées en janv et févr 2010 pour les agents MAD en 2009 (activité de nov et déc 2009)	[b1]	7 467,34 €
	- ISF payées de mars à déc 2010 pour les agents MAD en 2010 (activité de janv à octobre 2010) SANS OBJET (plus d'agents MAD)	[b2]	-
	Réel novembre et décembre 2009 à payer en janvier et février 2010	[b]=[b1]+[b2]	7 467,34 €
FONDS DE CONCOURS A VERSER EN 2010 (solde convention)		[c] =[b]-[a]	5 539,03 €

Article 4
Échéancier de versement

La collectivité versera un fonds de concours (n° 23 1 2 313) à l'État sur le programme 217 - CPPEEDDM, titre II au 31 juillet 2010 pour solde de la convention au titre de laquelle le présent avenant est pris.

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil général du Haut-Rhin

Pierre-André PEYVEL

Charles BUTTNER